Compte-rendu n° 04-2023
Séance du 15 mai 2023 à 20h30

L'an deux-mil-vingt-trois, le quinze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq mai, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence d'Eric HAUER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 09 ; Pouvoirs : 00 ; Absent : 05

Présents :
Mesdames Sandra BELMONTE, Odile GILLET, Diane ROGER
Messieurs Eric HAUER, Stéphane VEDRINES, Sébastien CHAVENEAU, Christian BEAUDIN, Jordan CHASTAGNET, Bertrand GAUBICHER

Absents : Mesdames Carole FERRE, Annick GIRARD
Messieurs Olivier HURIER, Xavier LECOMTE, Romain MITTEAU

Diane ROGER est désignée secrétaire de séance.

Le Maire annonce que le quorum est atteint et la séance débute à 20h30.

1 – Approbation Procès-verbaux n° 03-2023
Délibération 2023-05-01

Les conseillers municipaux ont préalablement reçu le procès-verbal n° 03-2023.

Le Maire demande si quelqu'un souhaite ajouter un commentaire ou une question.

Il n'y a pas de remarque.

Après délibération, le procès-verbal n° 03-2023 est adopté à l'unanimité.

2 – Budget eau/assainissement : Décision Modificative n°1
Délibération 2023-05-02

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il manque des crédits au chapitre 67 (titres annulés sur exercice antérieur)

Il convient de prendre une décision modificative pour ajouter ces crédits.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a réalisé un important travail dans la mise à jour des immobilisations.
De ce fait, il a été constaté que des amortissements n'ont pas été réalisés sur l'année 2015 jusqu'aux environs 2017.

Maintenant, le Trésor Public demande de faire un rattrapage des amortissements non effectués.
Celui-ci est d'un montant total de 30 783,15 €.

Le Maire propose, avec l'accord du Trésor Public, de régulariser la situation sur plusieurs années.

C. BEAUDIN ajoute que ces dates ne doivent pas correspondent. Il s'étonne de cette situation car chaque année les comptes sont vérifiés et validés par la trésorerie. Il lui semble qu'il y ait des problèmes avec le trésorier de La Ferté Saint Aubin.

S. VEDRINES indique que pour les comptes privés il n'y a pas de rattrapage à plus de 3 années en arrière. Il est dommage que ce ne soit pas le cas pour les communes.

Le Maire lui précise que ce n'est pas des mouvements d'argent mais uniquement des modifications budgétaires. Ces articles concernent les amortissements.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
61523 – Entretien réparations réseaux	12 333,15 €			
Chapitre 011	**12 333,15 €**	**00,00 €**	**00,00 €**	**00,00 €**
6811 – Dotations aux amortissements		10 783,15 €		
Chapitre 042	**00,00 €**	**10 783,15 €**	**00,00 €**	**00,00 €**
673 – charges exceptionnelles		1 550,00 €		
Chapitre 67	**00,00 €**	**1 550,00 €**	**00,00 €**	**00,00 €**
TOTAL	**12 333,15 €**	**12 333,15 €**	**00,00 €**	**00,00 €**
INVESTISSEMENT				
2813 – Constructions				14 376,58 €
28156 – Matériel spécifique				3 652,01 €
28158 – Autres			7 183,78 €	
2818 – Autres immo corporelles			61,66 €	
Chapitre 040	**00,00 €**	**00,00 €**	**7 245,44 €**	**18 028,59 €**
2313 – Constructions		10 783,15 €		
Chapitre 23	**00,00 €**	**10 783,15 €**	**00,00 €**	**00,00 €**
TOTAL	**00,00 €**	**10 783,15 €**	**7 245,44 €**	**18 028,59 €**
TOTAL GENERAL		**10 783,15 €**		**10 783,15 €**

Après délibération, la décision modificative n°1 est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3 – Convention enfouissement réseau fibre optique
Délibération 2023-05-03

Le 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé la participation financière pour l'enfouissement du réseau de la fibre optique sur certaines zones de la commune.

Le Maire présente la convention à signer avec le Département du Loiret.

Le coût est de 5,70 € par mètre linéaire. Cela reviendrait à environ 35 000 €. Un fond de concours de 50% sera demandé à la communauté de communes du Val de Sully.

Il restera suffisamment de crédits disponibles dans le fond de concours pour d'autres projets dans l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte la convention et charge le Maire de la signer.

4 – Délibération remboursement travaux
Délibération 2023-05-04

Le Maire explique que l'agent communal a dû intervenir sur le réseau d'eau potable alimentant un particulier.

Celui-ci a arraché une canalisation (diamètre 75) de la commune en effectuant des travaux dans les bois de sa propriété.
Un morceau de tuyau a dû être changé engageant des frais pour la commune.

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, ce sujet a déjà été évoqué pour un incident similaire chez une autre personne dont la facture s'élève à 136 €.

Le Maire propose de facturer à cette personne les matériaux de réparation (214 €) ainsi que le temps de l'agent (3h00 à 22,21 €/h). Le montant total est de 280,59 €.

J. CHASTAGNET demande si la possibilité de facturer ces travaux est incluse dans les délégations du Maire ? Non les délégations mentionnent uniquement les dépenses.

Le Maire propose de faire un vote lui donnant la possibilité de refacturer des petits travaux.

C. BEAUDIN aimerait avoir au préalable le modèle de la délibération rédigée afin d'être certain de ce qui est indiqué.

S. CHAVENEAU conseille de ne pas voter pour accorder au Maire de refacturer. Il préfère que le Conseil Municipal puisse étudier au cas par cas chaque situation. La raison : limiter les bruits qui circulent dans le village concernant d'éventuels avantages accordés à d'hypothétiques amis du Maire. Ce choix est fait pour protéger le Maire.

B. GAUBICHER demande s'il est obligatoire que ce soit l'agent communal qui réalise ces travaux ? Oui car c'est sur le domaine communal.
Le Maire indique qu'il y a la possibilité de faire intervenir une société privée mais le coût sera élevé.

B. GAUBICHER interroge sur le moment où l'eau est coupée ? La commune doit veiller à fournir en eau chaque habitation. En cas de fuite, l'eau est coupée uniquement au moment de l'intervention. Si l'intervention n'est pas immédiate, l'eau part dans la nature.

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une personne demande le déplacement de son compteur d'eau d'environ 50cm afin de le rendre plus accessible. Faut-il lui refacturer les frais ?

J. CHASTAGNET demande pourquoi la commune accepterait le déplacement de ce compteur ? Ce n'est pas obligatoire mais utile pour l'habitant. C'est un service que la commune lui rendrait.

S. BELMONTE ajoute qu'importe le montant, il faut le refacturer.

Le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer.

Ils font le choix de ne pas délibérer pour autoriser le Maire à refacturer et choisissent de voter au cas par cas, à l'unanimité.

Concernant le déplacement du compteur, certains conseillers municipaux aimeraient avoir des renseignements (coût, évaluation du temps de travail de l'agent, projet précis).

S. BELMONTE demande pourquoi attendre tous ces renseignements et attendre le coût prévisionnel du projet sachant que dans tous les cas il y aura une refacturation ? Les conseillers municipaux se mettent d'accord pour qu'il soit refacturer à la personne le temps passé par l'agent ainsi que le matériel utilisé.

S. VEDRINES précise qu'il est important que la commune rende service mais il ne faut pas que cela engendre des dépenses supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise le Maire à procéder à la refacturation de travaux pour un montant de 280,59 € ainsi que de facturer le déplacement du compteur.

5 – Spectacle LIBR'
Délibération 2023-05-05

L'association natures et cultures partagées propose à la commune d'organiser un spectacle au début de l'année 2024.

Ce spectacle nommé LIBR' est sur le thème de la femme et à pour sujet une usine de la ville d'Orléans.

Pour pouvoir réaliser une demande de subvention, la commune doit prendre en charge ce spectacle.

Ce spectacle à un coût de 2 200 € et pourrait être subventionné à hauteur de 60%.
Une majoration de 25 % peut être acceptée s'il y a un acte de médiation. C'est le cas pour ce spectacle car un débat est prévu à la fin.

Après subvention, le coût pour la commune serait de 330 €.

S. VEDRINES demande si le spectacle aura lieu à la salle des fêtes ? Oui, au mois de mars 2024.

Les conseillers municipaux sont enthousiastes à l'idée d'accueillir cette troupe.

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité que la commune organise ce spectacle. Ils chargent le Maire de faire la demande de subvention auprès du Département du Loiret et de signer tous documents afférents à ce dossier.

6 – ENS : avancement des travaux, animations

Le Maire informe les conseillers municipaux que des travaux de nettoyage et d'élagage ont eu lieu à l'espace naturel sensible. Ils ont enlevé tous les arbres et branches morts.

La fresque est faite sur l'observatoire. La présentation s'est déroulée à la suite de la cérémonie le 08 mai 2023 au public Vannois.
Une animation « initiation aux TAG » était proposée aux personnes intéressées.

Les conseillers municipaux trouvent cette fresque très jolie. Elle se fond parfaitement dans le paysage et il y a des rappels du village comme le blason. C'est très bien !

L'association natures et cultures partagées a animé un troc plantes le 07 mai 2023 sur le bord des étangs.

Deux concours de pêche ont été organisés à l'étang communal.

L'association Sologne Nature Environnement a commencé l'étude de biodiversité et se rend régulièrement sur le site.

Les prochaines animations sont :

03 juin 2023 : création d'un herbier organisé par Sologne Nature Environnement
08 juillet 2023 : jeux d'antan organisé par le comité des fêtes
29 juillet 2023 : animation photographique animée par C. BEAUDIN
23 septembre 2023 : atelier nature organisé par SNE
14 octobre 2023 : cheminade sur les champignons de la Région organisée par SNE
31 octobre 2023 : halloween organisé par le comité des fêtes

Pour l'animation du 03 juin, le Maire rappelle que la date va vite arriver et qu'il faut penser à faire la communication de cette animation.

S. CHAVENEAU ajoute que 3 animations sont organisée par SNE pour l'école de Vannes-sur-Cosson ce printemps.

7 – Travaux château d'eau : avancement du dossier

Le Maire informe les conseillers municipaux que lors de la réunion des travaux, en date du 13 avril 2023, le Dossier de Consultation des Entreprises a été validé en présence du Cabinet Merlin.

Le marché d'appel d'offre est en ligne. Il se fait par l'intermédiaire de la plateforme GIP RECIA.

La visite du château d'eau par les entreprises se fera le jeudi 17 mai 2023.

Les entreprises ont jusqu'au vendredi 09 juin 2023 pour envoyer leurs offres.

D. ROGER demande qu'est-ce que le GIP RECIA ? C'est un organisme public permettant aux collectivités d'effectuer des échanges informatiques tels que la dématérialisation des délibérations, le dépôt des marchés publics,…

8 – Informations

Elections sénatoriales : Le Maire informe les conseillers municipaux qu'ils devront se réunir le vendredi 09 juin pour élire les élus qui voteront lors des élections sénatoriales. Cette date est imposée par la Préfecture.
C. BEAUDIN demande comment cela va se passer avec la communauté de communes ? Le Maire lui répond qu'il ne sait pas.
Le Conseil Municipal initialement prévu le lundi 05 juin 2023 est repoussé au vendredi 09 juin 2023.
Si le quorum n'est pas atteint, la réunion sera refaite plus tard (maximum dans les 3 jours).
Les élus devront voter pour 3 grand électeurs titulaires et 3 suppléants. Les élections sénatoriales se dérouleront le 24 septembre 2023.
S. BELMONTE demande si une personne est absente le 09 juin, pourra-t-elle voter le 24 septembre ? Oui

Fleurissement du village : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un important travail de fleurissement est en cours dans le village.
O. GILLET informe que la jachère vient d'être plantée près de l'étang communal. Les fleurs sont mises devant la mairie et autour de l'Eglise.
Il a été choisi de planter des fleurs ayant besoin de peu d'eau en prévision des chaleurs estivales.
B. GAUBICHER souligne qu'il serait bien que la commune achète du petit matériel permettant l'entretien des espaces verts sans utiliser les outils des particuliers. A voir en fonction des besoins.

9 – Questions diverses

La séance est close à 22h00.